

Septième session

La Haye

14-22 novembre 2008

Rapport du Bureau sur la coopération

Note du Secrétariat

Conformément au paragraphe 40 de la résolution ICC-ASP/6/Res.2 du 14 décembre 2007, le Bureau de l'Assemblée des États Parties soumet par les présentes à l'Assemblée pour examen son rapport sur la question de la coopération.

Rapport du Bureau sur la coopération

1. À la suite de l'adoption de la résolution ICC-ASP/6/Res.2 par l'Assemblée des États Parties¹ le 14 décembre 2007, le Bureau de l'Assemblée des États Parties a approuvé, à sa 18^{ème} réunion, le 14 décembre 2007, la nomination de l'Ambassadeur Yves Haesendonck (Belgique) comme point focal de l'Assemblée pour la coopération.

2. Conformément aux conclusions du rapport du Bureau sur la coopération² qui préconisent une approche privilégiant des aspects spécifiques, le point focal a mené, avec des représentants des États Parties, les organes de la Cour, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales, des consultations informelles visant à déterminer des axes prioritaires pour la poursuite des travaux en matière de coopération.

3. À la quatrième réunion du Groupe de Travail de La Haye, le point focal a donné un briefing sur les actions qu'il avait entreprises. Lors de la reprise de la sixième session de l'Assemblée des États Parties à New York, le 2 juin 2008, le point focal a tenu une réunion publique avec les États. Le 4 juin, toujours au cours de la même session à New York, il a participé à une réunion informelle avec les États et les organisations non gouvernementales.

4. Les champs d'activité suivants ont été retenus en priorité :

a) Tenue d'une liste de points de contact permanents au sein des missions diplomatiques des États Parties à La Haye, à Bruxelles ou à New York

5. La désignation de tels points de contact permanents répond notamment aux recommandations 9, 14 et 25 du rapport du Bureau sur la coopération. Le rôle d'intermédiaire qu'ils pourront jouer entre la Cour et les autorités nationales (et/ou les points focaux nationaux) est de nature à assurer un déroulement plus souple des relations de coopération entre la Cour et les États.

6. Afin d'établir cette liste de points de contact, le point focal a adressé, début juin 2008, aux missions des États Parties à La Haye, et à New-York pour les États non-représentés à La Haye, un courrier leur demandant de lui communiquer les coordonnées d'un point de contact chargé des questions de coopération au sein de leur mission à La Haye, à Bruxelles ou à New-York. Un peu plus de quarante États Parties ont réagi à ce courrier.

7. Il est demandé aux États Parties n'ayant pas encore réagi de le faire dans les meilleurs délais.

8. Les États ayant réagi sont également invités à veiller à ce que des modifications éventuelles soient communiquées.

b) Développement d'un cadre d'action pour l'adoption de la législation nationale prévue à l'article 88 du Statut de Rome

9. À cette fin, et après concertation avec le facilitateur du groupe de travail de New York pour le plan d'action de l'Assemblée des États Parties pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, il a été procédé, avec notamment le précieux soutien d'organisations non gouvernementales membres de la Coalition pour la Cour pénale internationale, à une compilation de toutes les informations disponibles sur l'état de l'adoption par les États Parties des législations d'application et législations applicables aux

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre – 14 décembre 2007 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20), partie III, résolution ICC-ASP/6/Res.2, annexe II.

² ICC-ASP/6/21.

enquêtes et poursuites, ainsi que de la ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour.

10. Ces informations, complétant celles rassemblées par la Cour, permettront de déterminer de façon plus concrète les actions à mener afin d'assister les États Parties qui le souhaitent dans la rédaction de leur législation. Un séminaire sera organisé à cet effet au début octobre 2008 avec, notamment, la participation du Secrétariat du Commonwealth, de la Commission européenne, du Comité international de la Croix-Rouge et d'organisations non gouvernementales actives dans ce domaine. La possibilité, pour des États Parties, de fournir une assistance technique à d'autres États sera également examinée.

c) Développement de l'expertise de la Cour en matière d'enquêtes financières et de gel des actifs

11. Ce thème, important à la fois pour le Greffe et le Bureau du Procureur, a fait l'objet de consultations informelles avec des organisations internationales et des experts. Des pistes concrètes de coopération ont été dégagées et le point focal a ménagé un premier contact à la Cour. Un séminaire se tiendra à la Cour, dans les mois à venir, avec la participation d'institutions spécialisées, afin de d'examiner des possibilités d'actions.

d) Examen des formes d'assistance possibles en matière de protection des témoins

12. L'accroissement sensible des demandes de protection survenu au cours des dernières années illustre la nécessité de procéder à une réflexion en profondeur sur le système actuellement en place pour la protection des témoins et sur les possibilités d'assistance aux plans local ou régional. De même, en matière d'accord sur la réinstallation des témoins (et sur l'application des jugements), il sera utile d'examiner comment porter assistance à des États Parties afin de les mettre en position de conclure de tels accords. Un séminaire informatif sur le sujet est envisagé dans les mois à venir, avec la participation d'experts de la protection, d'organisations internationales, du Comité International de la Croix-Rouge et d'organisations non gouvernementales.

e) Organisation de contacts réguliers au niveau technique avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

13. Si la satisfaction est générale quant à la façon dont fonctionnent les liens de coopération entre les deux institutions dans le cadre de l'accord existant, il est apparu que, outre les visites périodiques de haut niveau et les contacts multiples sur des points spécifiques, l'organisation de contacts structurés, au niveau technique, entre les fonctionnaires de la Cour et le personnel de l'Organisation des Nations Unies pourrait apporter une valeur ajoutée à la coopération entre la Cour et les Nations Unies.

14. La reprise, sur une base annuelle, de telles réunions qui se sont d'ailleurs tenues dans le passé, est envisagée favorablement par les différents départements concernés du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. La prochaine réunion devrait se tenir, en principe, au cours du mois de janvier 2009, dans un lieu qui reste à déterminer.

Propositions d'activités futures

15. Les activités précitées étant maintenant en phase de réalisation, il est envisagé d'aborder de nouveaux thèmes liés à la coopération, tels que :

- (a) Le développement, en fonction des possibilités et des circonstances, de relations plus étroites entre la Cour et d'autres organisations internationales et régionales ;
- (b) L'examen des moyens de contribuer, au sein des administrations des États Parties et des organisations internationales ou régionales, à une meilleure connaissance de la Cour et de ses activités ; et
- (c) La mise sur pied, avec l'assistance d'États ayant une expérience de coopération avec la Cour ou les tribunaux ad hoc, d'échanges d'informations sur les meilleures pratiques en matière de coopération.

16. Les États Parties sont invités à faire part au point focal pour la coopération de leurs observations et de leurs suggestions au sujet d'actions prioritaires futures.